Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L' AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Arrêté du 26 février 2014
fixant le prix de vente 2014 des produits de diffusion des services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Vu le décret n°2006-1236 du 10 octobre 2006 portant attribution de produits au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2006-1240 du 10 octobre 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 4 Octobre 2006 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture ;

Arrête

I - Produits standard

Art. 1er : Le prix de vente des publications Agreste, éditées par les services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 : Le barème des remises pour les publications et les produits électroniques standard est précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Une remise de 30% peut être accordée aux organismes de recherche sur la cession de fichiers, sous réserve du respect des conditions suivantes :

la recherche doit être à but non lucratif ;
les résultats de la recherche doivent être rendus publics.

Art. 3 : Les directeurs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 4 Octobre 2006 modifié susvisé fixent chaque année, et pour chaque publication Agreste éditée par leur service, le tarif de vente au numéro dans le cadre des fourchettes de prix données à l'annexe 1 du présent arrêté. Ils fixent aussi le prix des abonnements à chaque titre, en appliquant une réduction de 15 à 30% sur le prix de vente au numéro.

Ils peuvent fixer un tarif d'abonnement global à l'ensemble des publications Agreste éditées par leur service durant l'année civile, avec une réduction maximum de 50% sur le prix des abonnements et des ouvrages.

Art. 4 : Les tarifs des produits électroniques standard sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

II - Services d'accompagnement

Art. 5 : Une participation forfaitaire aux frais d'envoi des cédéroms et des publications Agreste de plus de quatre pages s'ajoute au prix lorsqu'elles sont expédiées hors abonnement. Cette participation et les coûts de reproduction sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

III - Produits sur mesure

Art. 6 : Les produits sur mesure sont des tableaux réalisés à la demande, à partir de fichiers de données détail ou de données tabulées et dont les variables et la zone géographique sont laissées au choix du client. Toutefois, lorsque cette dernière est constituée d'un ensemble de zones élémentaires dont la prise en compte par les services de statistique agricole nécessite un travail spécifique, le client est tenu de fournir sur support informatique les éléments constitutifs de la zone géographique considérée.
Le prix de mise à disposition des tableaux sur mesure, réalisés sur demande ponctuelle, comprend l'instruction et le traitement de la demande dont les éléments respectifs sont précisés en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 7 : Le coût de la journée de cadre A est de 700 euros, de cadre B de 460 euros, de cadre C de 400 euros.

Art. 8 : La rediffusion, y compris à des fins commerciales, est autorisée sans licence et sans versement de redevance. Toutefois, la rediffusion de la base de données en l'état, en tout ou partie substantielle, gratuitement ou contre paiement, est interdite.
Cette rediffusion est subordonnée au respect de l'intégrité des données et à la mention de la source sous la forme : « Source: Agreste - nom de la base ».

Art. 9 : Le présent arrêté autorise la vente des publications et des autres produits de diffusion mentionnés, dans le cadre des régies de recettes instituées auprès des services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Art.10 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le 26 février 2014

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
La chef du service de la Statistique et de la Prospective

Béatrice Sédillot

Annexe 1

TARIFS DES PUBLICATIONS, SERVICES ET PRODUITS NUMÉRIQUES AGRESTE

Publications Agreste

TITRE	VENTE AU NUMÉRO
	PRIX DU N°
AGRESTE-*GraphAgri*	25 euros
AGRESTE-PRIMEUR	2,50 euros
AGRESTE-CONJONCTURE, *LE PANORAMA*	7 euros
NOTES ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	12 euros
AGRESTE – Les DOSSIERS	12 euros
Mémento	3 euros
Carte Format A0 -Recensement agricole 2010 – Orientations technico-économiques des communes	25 euros

Publications Agreste des services déconcentrés

Support	VENTE AU NUMERO
mémento et mercuriale	1 à 20 euros
Fascicule de 2 à 8 pages	1,50 à 15 euros
Fascicule de 9 à 32 pages	3 à 40 euros
Fascicule de 33 à 64 pages	4 à 60 euros
Fascicule de 65 pages et plus	6 à 100 euros
Cédérom	10 à 100 euros

Services

CONTENU	SUPPORT	TARIF
Recherche documentaire ou reproduction, extrait de publications pour réponse à une demande ou réalisation d'un dossier	Dossier	la demi-heure de recherche : 29 euros le premier quart d'heure gratuit.
Participation aux frais d'envoi de publications de plus de quatre pages ou de cédéroms.	Jusqu'à 3 kg	3 euros dans l'Union européenne 5 euros hors Union européenne.
	3 kg ou plus	15 euros à destination de la France métropolitaine 30 euros hors France métropolitaine.

TARIFS DES PUBLICATIONS, SERVICES ET PRODUITS NUMÉRIQUES AGRESTE
(suite)

Anciennes collections AGRESTE

TITRE	VENTE AU NUMÉRO
AGRESTE-CHIFFRES & DONNEES, *Agriculture : numéros parus en 2010 et février 2011*	12 euros
AGRESTE-CHIFFRES & DONNEES, *Agroalimentaire numéros parus en 2010*	12 euros
Publications éditées avant 2010, dans la limite des stocks disponibles	10 euros

Anciens produits numériques

CONTENU	SUPPORT	TARIF
Fiches comparatives des RGA 70-79-88	cédérom	762,25 euros
Structure des exploitations 1990-93-95-97	cédérom	144,83 euros
Inventaire communal 1998 Fichier détail (SCEES-INSEE)	cédérom	cédérom régional : 47,26 euros cédérom France entière : 609,80 euros
Inventaire communal 1998 Fichier thématique (SCEES-INSEE)	cédérom	cédérom France entière, pour un thème : 137,20 euros
Inventaire communal 1998 Communoscope-cartovision (SCEES-INSEE)	cédérom	cédérom régional : 16,77 euros cédérom France entière : 304,90 euros
Recensement agricole 2000 La Fiche comparative	cédérom	cédérom régional : 46 euros cédérom France métropolitaine :460 euros
Recensement agricole 2000 L'Essentiel	cédérom	cédérom régional ou Dom: 46 euros cédérom France métropolitaine :460 euros
Recensement agricole 2000 L'Inventaire	cédérom	cédérom régional ou Dom : 76 euros cédérom France métropolitaine :760 euros
Recensement agricole 2000 La Viticulture	cédérom	cédérom interrégional : 46 euros cédérom France métropolitaine : 137 euros

Annexe 2

BARÈME DES REMISES POUR LES PUBLICATIONS ET LES PRODUITS ÉLECTRONIQUES STANDARD

REMISE ÈS-QUALITÉS	
• Agent du Ministère de l'agriculture et de la pêche (un seul exemplaire)	-50%
• Lycéens et étudiants	-20%
REMISE ÈS-FONCTIONS	
• Établissement d'enseignement	-20%
• Libraires (sauf abonnements)	-35%
• Agences d'abonnement et libraires pour les seuls abonnements	-15%
REMISE SUR CERTAINS TYPES D'ACHATS cumulable avec les remises ès-qualités et ès-fonctions, sans pouvoir dépasser un total de 50% de réduction.	
• Achat en nombre :	
◦ de 10 à 24 exemplaires	-10%
◦ de 25 à 49 exemplaires	-20%
◦ 50 exemplaires et plus	-30%
• Pré-commande de 10 exemplaires au moins, avec envoi groupé à une seule adresse	
◦ de 10 à 24 exemplaires	-30%
◦ de 25 à 49 exemplaires	-35%
◦ de 50 à 99 exemplaires	-40%
◦ 100 exemplaires et plus	-50%
• Achat d'un ensemble de publications présenté dans le cadre d'un paquetage	de -10% à -50%

Annexe 3

PRIX DE MISE À DISPOSITION DES TABLEAUX SUR MESURE

Une demande est un ensemble de tableaux portant sur une même source. Le coût de la préparation au traitement de la demande est calculé pour l'ensemble de ces tableaux.
Le coût de la réalisation du tableau s'applique à chaque tableau.

On distingue 2 types de tableaux:

- T1 : tableau simple

Ces tableaux sont des tableaux croisant au maximum 3 critères (hors géographie) ne nécessitant pas de variables recalculées ni de traitements complexes sur des unités statistiques.

Pour la géographie on utilise un zonage standard ou l'on compte un supplément pour constitution de zonage.(cf tableau)

L'année n'est pas un critère ; on compte un tableau par année.

- T2: tableau compliqué

Tous les tableaux qui ne remplissent pas les conditions de T1

On prévoit un supplément pour constitution de zonages sur mesure lorsque le nombre de zones élémentaires (communes, cantons..) est supérieur à dix

On prévoit un supplément pour recodifications de variables

On prévoit un supplément pour mise en forme spécifique. La mise en forme standard dans Excel: (titre, source..) n'est pas payante.

Lorsqu'il y a une demande de devis pour un ensemble de tableaux compliqués T2 (plus de deux) non suivie d'une commande, on peut facturer le montant de la préparation au traitement de la demande.

Préparation au traitement de la demande (1 source)	230 euros jusqu'à une demi-journée de travail, 460 euros au-delà
Réalisation du tableau • écriture du programme • exécution du programme • vérification • application et contrôle du secret statistique • mise en forme standard des résultats	115 euros pour un tableau T1, 230 euros pour un tableau T2
Supplément pour recodifications	15 euros par variable recodifiée
Supplément pour zonages sur mesure	0 si moins de 10 zones élémentaires 30 euros pour les 20 suivantes, 30 euros par tranche de 20 zones supplémentaires.
Supplément pour mise en forme d'un tableau	40 euros